



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

145^e Assemblée de l'UIP

Kigali (Rwanda)
11-15 octobre 2022



145^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
2022 | Kigali, Rwanda

Convocation

A/145/C.1
10 juin 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 145^e Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront au *Kigali Convention Centre* (KCC), Kigali (Rwanda), du mardi 11 au samedi 15 octobre 2022.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions. Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 145^e Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Duarte Pacheco
Président

Martin Chungong
Secrétaire général

F

#IPU145

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président et des Vice-Présidents de la 145^e Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Égalité des sexes et parlements sensibles au genre : moteurs du changement pour un monde plus résilient et pacifique*
4. *L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
5. Rapports des Commissions permanentes
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 147^e Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le calendrier de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'[Annexe 1](#). La **Cérémonie inaugurale** aura lieu à **11 heures, le mardi 11 octobre 2022**.

Le Conseil directeur se réunira les 12 et 15 octobre pour étudier et adopter des décisions sur de nombreux sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP. L'ordre du jour de la 210^e session du Conseil directeur de l'UIP ainsi que ceux de tous les autres organes statutaires qui se réuniront pendant la 145^e Assemblée peuvent être consultés dans l'[Annexe 2](#).

Le débat général de l'Assemblée commencera le 12 octobre par un volet de haut niveau réservé aux présidents de parlement. Une note d'orientation sur le thème global du débat général sera publiée prochainement sur la page web de l'Assemblée.

À ses séances des 14 et 15 octobre, l'Assemblée adoptera des résolutions sur le point d'urgence et sur le thème d'étude adopté par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Il y aura également un volet dédié à la reddition de comptes, d'une durée d'une heure, portant sur les mesures prises par les Membres pour donner suite aux résolutions et autres décisions de l'UIP, lors de la séance plénière de l'Assemblée, le 14 octobre. L'Assemblée devrait s'achever par la publication d'un document final sur le thème du débat général et conclura ses travaux à 18 heures samedi 15 octobre 2022.

POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du jeudi 13 octobre. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le vendredi 14 octobre 2022.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Afin d'en assurer la traduction et la diffusion, toutes les propositions de point d'urgence doivent être présentées au Secrétariat de l'UIP au plus tard à 17 heures le mardi 11 octobre. Les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

COMMISSIONS PERMANENTES

Les quatre commissions permanentes se réuniront à la 145^e Assemblée de l'UIP.

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États.*

Les trois autres commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat tel qu'approuvé lors de la 144^e Assemblée de l'UIP.

Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les membres des Bureaux des commissions permanentes soient inclus dans leurs délégations à l'Assemblée. La liste des membres actuels des Bureaux est disponible sur le site web de l'UIP à l'adresse www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure.

PARTICIPATION

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 en cours et selon les pratiques instaurées lors des récentes Assemblées, il est fortement recommandé de réduire la taille des délégations à l'Assemblée de Kigali. Les Parlements membres de l'UIP sont invités à désigner un maximum de cinq parlementaires pour les pays dont la population est inférieure à 100 millions d'habitants, ou sept parlementaires pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants. Le nombre de conseillers et d'accompagnateurs doit également être maintenu dans des limites raisonnables, en général pas plus de quatre personnes. Cette mesure est également conforme à la nouvelle Stratégie de l'UIP, qui met l'accent sur les changements climatiques, et notamment sur la nécessité de réduire l'empreinte carbone de l'Assemblée.

Conformément aux exigences sanitaires nationales, seules les personnes entièrement vaccinées pourront entrer au Rwanda.

Conformément à la décision prise par les organes directeurs de l'UIP en mars 2018, les Membres "... peuvent inscrire un délégué supplémentaire si au moins un jeune parlementaire (moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions" (Article 10.3 des Statuts).

Les Parlements membres sont également encouragés à s'efforcer d'atteindre la parité entre les sexes et l'équilibre politique dans la composition de leurs délégations. Toute délégation qui, pendant trois sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne. **Les Parlements membres sont également invités à inclure des titulaires de poste à l'UIP dans leur délégation.**

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le lundi 10 octobre ou à un autre moment qui n'entre pas en conflit avec la réunion du Forum des femmes parlementaires le 11 octobre.

Les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

La salle plénière, où se tiendront les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur, a une capacité limitée. En fonction de la participation effective à la 145^e Assemblée, le Secrétariat s'efforcera d'attribuer un nombre adéquat de sièges à toutes les délégations. Toutefois, si cela n'est pas possible, chaque délégation parlementaire nationale se verra attribuer le nombre de sièges requis en cas de vote par l'Assemblée ou le Conseil directeur.

POSTES À POURVOIR PENDANT LA 145^e ASSEMBLÉE

Une liste provisoire des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera communiquée aux Membres et publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux principaux Comités et organes de l'UIP (www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee) en ayant à l'esprit les exigences d'équilibre entre les sexes des organes concernés, comme le prévoient les Statuts et Règlements de l'UIP. Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés, et être assurés de l'appui de leurs parlements respectifs pour mener à bien leur fonction de titulaire de mandat de l'UIP. Les Membres de l'UIP récemment affiliés et les Membres qui ne sont pas actuellement titulaires d'un poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.

ÉLABORATION DES PROJETS DE RÉOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme élaborera sa résolution selon le calendrier suivant :

1 ^{er} juillet 2022	Date limite de remise par les co-rapporteurs du projet de résolution et du mémoire explicatif au Secrétariat de l'UIP.
5 octobre 2022	Date limite de remise par les Membres de l'UIP des amendements au projet de résolution.
11-15 octobre 2022	145 ^e Assemblée de l'UIP Finalisation et adoption de la résolution

Conformément au Règlement des Commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par les Commissions doivent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres qui le souhaitent doivent soumettre au Secrétariat de l'UIP, au plus tard le 13 octobre 2022, leurs propositions de thème d'étude à traiter par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par le Bureau de Commissions permanentes respectives avant qu'une décision finale ne soit prise par celle-ci.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 3 de l'ordre du jour)

Le thème du débat général de la 145^e Assemblée sera intitulé ***Égalité des sexes et parlements sensibles au genre : moteurs du changement pour un monde plus résilient et pacifique.***

Conformément au Règlement de l'Assemblée, deux représentants de chaque délégation peuvent prendre la parole au cours du débat général, en partageant le temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut intervenir au cours du débat général, à condition qu'il s'agisse d'un jeune parlementaire.

Comme il est d'usage, pour prendre la parole lors du débat général, les membres peuvent s'inscrire sur place au stand d'inscription des orateurs à l'extérieur de la salle plénière (KCC). Les Membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance par l'intermédiaire du [système d'inscription en ligne](#), qui sera opérationnel à partir du 11 juillet 2022.

Le temps de parole sera déterminé en fonction du nombre d'orateurs inscrits, selon les lignes directrices générales suivantes :

Liste A	Groupe de haut niveau (Présidents)	7 minutes
Liste B	Premiers orateurs des délégations	6 minutes
Liste C	Seconds orateurs des délégations	Temps restant (jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs)
Liste D	Jeunes parlementaires	2 minutes

L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par un tirage au sort, qui aura lieu à 17 heures, le mardi 11 octobre 2022.

VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles se présenteront au Service d'inscription de l'UIP. À défaut, elles pourront le faire auprès du Secrétariat de l'UIP au plus tard à midi, le mercredi 12 octobre 2022.

RÉPARTITION DES VOIX

Un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 145^e Assemblée sera disponible sur la page web de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur. Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les réunions des commissions permanentes, du Forum des femmes parlementaires et du Forum des jeunes parlementaires seront desservies par des interprètes à distance. Par conséquent, si des parlements souhaitent disposer de canaux dans ces salles, ils doivent s'assurer que leurs interprètes ont reçu une formation Interprefy.

En cas de besoin, contactez le Service des conférences de l'UIP pour plus d'informations (conf.services@ipu.org).

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général sont publiées sur la page web de l'Assemblée et font partie des documents officiels de l'Assemblée. Toutes les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à speeches@ipu.org. En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront affichés.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en un nombre d'exemplaires limité.

APPLICATION DE L'ASSEMBLÉE

Une application sera disponible pour la 145^e Assemblée en téléchargement gratuit au mois de septembre 2022. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE

Toutes les délégations recevront un exemplaire de la brochure des *Résultats* de la 145^e Assemblée. Ce document pourra en outre être consulté sur le site web de l'UIP deux semaines après la clôture de l'Assemblée, date à laquelle une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF.

INSCRIPTION

Le système d'inscription en ligne de l'UIP sera opérationnel à partir du 11 juillet 2022. Une note d'information sur l'utilisation de celui-ci sera disponible sur la page web de l'Assemblée. **Les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription du 27 septembre 2022.**

Le Service d'inscription et d'information sera ouvert au KCC à partir du dimanche 9 octobre, de 9 heures à 18 heures, puis du lundi 10 au vendredi 14 octobre, de 8 heures à 18 h 30, ainsi que le samedi 15 octobre de 8 heures à 18 heures.

SÉJOUR DES DÉLÉGUÉS À KIGALI

Pour toutes les questions d'ordre logistique relatives au séjour des délégués à Kigali, les délégations sont invitées à utiliser le site web mis en place par le Parlement du Rwanda pour la 145^e Assemblée : www.ipurwanda2022.rw.

On trouvera, dans la Note d'informations générales jointe à l'invitation du Parlement rwandais, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Kigali. Les réservations de chambres d'hôtel devront être faites le plus tôt possible. Il est rappelé aux délégations que, conformément aux pratiques de l'UIP, les frais de déplacement international et d'hébergement sont à la charge de leurs institutions respectives.

Les délégués doivent impérativement disposer d'une assurance maladie internationale lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

On peut obtenir de plus amples renseignements et de l'aide en contactant le Secrétariat de la 145^e Assemblée auprès du Parlement du Rwanda à l'adresse suivante :

Téléphone : +250 788 504 714
+250 788 559 394
Courriel : 145IPU@parliament.gov.rw
Site web : www.ipurwanda2022.rw